

Les registres de notaires d'Arles (début xiv^e siècle - 1460) Quelques problèmes posés par l'utilisation des archives notariales *

Tout a été dit apparemment sur les notaires de la France méridionale et sur leurs registres. Roger Aubenas a étudié le notariat ; Robert-Henri Bautier a dénombré les protocoles et les extensoires des archives notariales de Provence, du Comtat et du Dauphiné ; des travaux comme la thèse de Philippe Wolff sur le commerce et les marchands de Toulouse ou le rapport de Noël Coulet sur la vie religieuse à Aix ont montré ce que ces documents pouvaient apporter à notre connaissance de la société des xiv^e et xv^e siècles¹.

L'utilisation de cette source ne va pas sans poser des problèmes que Robert-Henri Bautier a énumérés². Nous voudrions ici en présenter quelques-uns à travers un exemple particulier : celui des registres de notaires d'Arles antérieurs à 1450.

Ces registres ont été depuis longtemps exploités par les historiens. Caesar de Nostradamus, le premier, dans son « Histoire et Chronique de Provence » de 1614, raconte l'entrée des Tuchins à Arles en 1384 d'après un texte qui se trouve dans les protocoles du notaire Anthoni Olivari³. Après lui tous les érudits arlésiens ont fait de même : Anibert, l'abbé Bonnemant, Pierre et Jean-Didier Véran ont rédigé des Annales de la ville

* Les cartes et graphiques joints à cet article sont l'œuvre de Mireille Meyer, collaboratrice technique du Centre d'études des sociétés méditerranéennes.

1. R. AUBENAS, *Etude sur le notariat provençal au Moyen Age et sous l'Ancien Régime*, Aix-en-Provence, 1931 ; R.-H. BAUTIER et J. SORNAY, *Les sources de l'histoire économique et sociale du Moyen Age. Provence, Comtat, Venaissin, Dauphiné, Etats de la maison de Savoie, vol. II, Archives ecclésiastiques, communales et notariales. Archives des marchands et des particuliers*, Paris, 1971 ; Ph. WOLFF, *Commerces et marchands de Toulouse (vers 1350 - vers 1450)*, Paris, 1954 ; N. COULET, *Jalons pour une histoire religieuse d'Aix au bas Moyen Age (1350-1450)*, dans *Provence hist.*, t. XXII, fascicule 89, juillet-septembre 1972, p. 203-260.

2. R.-H. BAUTIER, *op. cit.*, p. 1141-1147.

3. C. DE NOSTRADAMUS, *Histoire et chronique de Provence*, Lyon, 1614, p. 479.

d'Arles à partir des actes des notaires⁴ ; Fassin a publié d'innombrables notices dans sa revue *Le Musée* puisées à cette même source⁵ ; quant à Fernand Benoit, il y a cherché et trouvé des détails qui éclairent tel ou tel aspect de la topographie arlésienne médiévale⁶.

On comprend que les érudits épris d'histoire événementielle ou tout simplement de pittoresque aient été comblés par ces documents. Certains minutiers, surtout ceux de l'extrême fin du xiv^e siècle, tiennent véritablement lieu de chronique : on y trouve, par exemple, un écho de la guerre qui ravage la Provence occidentale. Cette énorme masse documentaire renferme une foule de détails qui expliquent que Fassin, outre ses « *Recherches sur les anciens notaires d'Arles* », ait pu écrire ses « *Curiosités des registres des anciens notaires d'Arles* »⁷. Pendant longtemps, on n'y a pas cherché autre chose.

Il était difficile de faire autrement tant que ces registres se trouvaient dispersés dans les études des différents notaires de la ville. Ils ont été fort heureusement déposés entre les deux guerres mondiales à la bibliothèque municipale d'Arles et se trouvent depuis l'automne 1973 au dépôt des archives départementales des Bouches-du-Rhône à Marseille. Ils ont été classés en 1949 par André Villard et c'est seulement à partir de cette date que pouvait être entreprise une étude quantitative plus scientifique de ces centaines de volumes et de ces milliers d'actes. Chercheur travaillant depuis des années sur l'Arles des xiv^e et xv^e siècles, nous voulons dédier cette étude à la mémoire de l'archiviste qui a permis de mener notre enquête⁸.

4. Ces trois écrits se trouvent dans la collection des manuscrits de la bibliothèque municipale d'Arles. Pour Anibert, il s'agit du manuscrit 711 ; pour l'abbé Bonnemant, du manuscrit 216 ; pour Pierre Véran, du manuscrit 781. D'autre part, les *Annales de la ville d'Arles* de Jean-Didier Véran ont été publiées dans la revue *Le Musée*, 1873-1874 ; 1875-1876 ; 1876-1877.

5. *Le Musée. Revue arlésienne, historique et littéraire publiée sous la direction d'Emile Fassin*, a paru à Arles de 1868 à 1880. 6 volumes ont été publiés.

6. F. BENOIT, *Les cimetières suburbains d'Arles dans l'Antiquité et au Moyen Age*, Rome, 1935.

7. *Le Musée*, 4^e série, 1878-1879 et 5^e série, 1880.

8. Ces registres sont aujourd'hui classés aux archives départementales des Bouches-du-Rhône dans la série E sous les cotes 401 E, 402 E, 403 E, 404 E et 405 E. Seuls les fonds 402 E Arnaud, 404 E Jouve et 405 E Martin-Raget renferment des registres antérieurs à 1450.

*
**

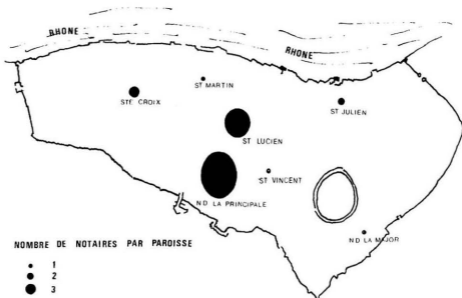
Il y a presque une légende à dissiper : LA RICHESSE PRODIGIEUSE DES ARCHIVES NOTARIALES de la France méridionale pour le bas Moyen Age. La répartition dans le temps des quelque 460 registres arlésiens antérieurs à 1451 enlève tout doute à ce sujet. Les volumes sont certes plus nombreux que ceux de Toulouse même s'ils restent nettement au-dessous des énormes fonds aixois et marseillais, mais ils sont très rares pour les trois premiers quarts du XIV^e siècle. On ne possède de séries continues de registres d'un même notaire qu'à partir de 1380. On ne peut parler véritablement de richesse que pour le XV^e siècle.

| | 402 E Fonds Arnaud | 404 E Fonds Jouve | 405 E Fonds Martin Raget | Divers [9] | TOTAUX |
|-----------------|--------------------------|-------------------------|-----------------------------------|------------|--------|
| 1301-1325 | 1 | 1 | — | | 2 |
| 1326-1350 | 1 | 4 | — | 1 | 6 |
| 1351-1375 | 8 | 8 | — | 3 | 19 |
| 1376-1400 | 11 | 49 | 24 | 2 | 86 |
| 1401-1425 | 45 | 67 | 61 | 2 | 175 |
| 1426-1450 | 51 | 31 | 90 | 3 | 175 |
| | 117 | 160 | 175 | 11 | 462 |

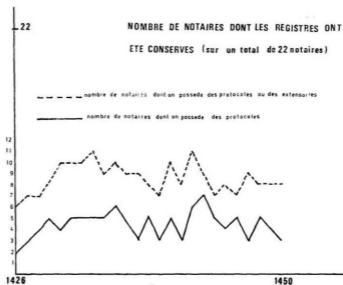
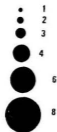
Cette notion de richesse est toute relative et très discutable. Elle s'impose à qui feuillette les inventaires d'archives ; mais ne correspond pas à la réalité. L'historien qui s'efforce d'exploiter ce type de document, qui est submergé et souvent découragé par sa masse, se rend vite compte que les registres qui sont parvenus jusqu'à nous ne représentent qu'une faible partie de ceux des notaires du bas Moyen Age¹⁰. Deux listes de chefs

9. Par divers, il faut entendre le fonds de l'archevêché d'Arles 3 G et les fonds 300 E et 302 E.

10. R.-H. BAUTIER, *op. cit.*, p. 1146 écrit "il y a presque toujours des trous plus ou moins considérables dans cette documentation" et Ph. WOLFF, *op. cit.*, p. VII dit des archives notariales de Toulouse au bas Moyen Age "ce fonds ne représente en réalité qu'une très faible partie des milliers de minutes des notaires toulousains de cette époque".



NOMBRE DE NOTAIRES PAR PAROISSE



de famille arlésiens de 1270 à 1319 montrent que dans le demi-siècle qui sépare ces deux dates de 10 à 15 notaires instrumentaient dans la ville ¹¹. En 1437 et en 1450 ils sont 22 inscrits sur des listes de contribuables ¹². Pour la période antérieure à 1380, on ne peut parler ni de fonds ni de séries, mais d'épaves. De 1380 à 1425, pour chaque année, le nombre des protocoles — les seuls registres intéressants puisque les seuls à renfermer tous les actes des notaires — varie de 1 à 4. De 1426 à 1450, de 3 à 7. Pour le second quart du xv^e siècle, un moment pourtant privilégié pour les archives arlésiennes, 20 % seulement des minutes notariales ont été conservées ¹³.

Cette conservation a été très tôt un souci des autorités. Roger Aubenas l'a montré. Il a révélé notamment comment on avait réussi à concilier à la fois l'intérêt du public et celui de la famille dans le cas d'un notaire mourant sans héritier qui exerçât ce métier : il ne pouvait léguer ses registres qu'à une personne qui fût également notaire et celle-ci « était tenue selon la coutume, de verser aux héritiers du notaire défunt une partie des profits qu'il pouvait en retirer » ¹⁴.

Plusieurs actes confirment qu'à Arles il en était bien ainsi : le 16 mai 1374, Bernard de Pomarède lègue ses registres et ceux de son frère Guillaume au notaire Pons Rodelli sous réserve du tiers des émoluments au profit de ses héritiers ; en 1438, maître Pierre Isnard a légué les siens à deux membres de sa famille qui sont des juristes, son gendre bachelier en lois et son frère lui-même notaire ; en 1446, la veuve et le neveu de Peyre de Lansac confient « selon la coutume d'Arles » « *omnia cartularia, notas, libras et protocolla dicti quondam magistri Petri de Lanciaco* » à Guilhem Raymon qui promet de rendre des comptes et de leur verser une part des revenus ; le 28 juillet 1449, deux notaires, Antoine Girbod et

11. Sur ces deux listes, cf. L. STOUFF, *Trois dénombrements de la population arlésienne aux XIII^e et XV^e siècles*, dans *Bulletin philologique et historique*, 1962, p. 275-292.

12. « *La taxa dels notaris* » comme celle des autres métiers qui est jointe au cadastre de 1437 est tenue à jour jusqu'en 1450.

13. Pour 25 ans et 22 notaires exerçant pendant cette période, on ne dispose que de 108 protocoles.

14. R. AUBENAS, *op. cit.*, p. 164-167.

Hugues de Bori, s'associent pour gérer les « *note cartularia et prothocolla magistri Petri de Lequis* » qui leur ont été confiés par l'autorité royale et pour partager les bénéfices qu'ils en tireront ; parfois, c'est à un établissement religieux que les précieux volumes sont laissés, à charge pour lui de les conserver et d'en tirer profit : le 20 mai 1442, Guilhem Olivari laisse toutes ses écritures à l'abbesse et aux moniales de Saint-Césaire¹⁵.

Il suffit de voir l'état de nombreux registres pour constater que cette conservation, malgré les précautions prises, s'est très mal faite (pages ou couvertures arrachées, taches d'humidité rendant certains volumes totalement illisibles) et comprendre la disparition de la plus grande part de ces archives. La destruction a parfois commencé très tôt, du vivant même du notaire : le 7 mai 1444, maître Rostan Lobat se rend chez son confrère Bernard Pangon et déclare que toutes ses écritures ont été détruites dans l'incendie de sa maison et l'une de ses clientes, Guimeta Guis, qui avait fait donation de 10 florins en faveur de son petit-fils, se rend à son tour chez Bernard Pangon en 1449 pour faire dresser un nouvel acte « *sciens ulterius notas et scripturas ipsius magistri Rostagni Lobati ex post fuisse combustas et crematas* »¹⁶. Il ne reste plus aujourd'hui aucune trace des écrits de Guilhem Olivari dans le fond d'archives pourtant très riche de Saint-Césaire¹⁷. Ils ont disparu comme ont disparu la quasi-totalité des registres.

Il est très rare de posséder pour un même individu les séries à peu près continues et parallèles de ses minutes et de ses extensoires : avant 1450, ce n'est le cas que pour Johan Merian de 1429 à 1445 et pour Bernard Pangon de 1412 1450¹⁸. Le plus souvent on n'a conservé que les unes ou les autres, si bien qu'entre 1426 et 1450 aux 20 % de protocoles subsistant s'ajoutent un certain nombre d'étendues : pour chaque année de 4 à 5.

15. Pour le premier exemple, cf. E. FASSIN, *Curiosités...* dans *Le Musée*, 4^e série, 1878-1879, p. 94 ; pour le second, Arch. dép. B.duR., 405 E 112, f^o 54 ; pour le troisième, Arch. dép. B.duR., 405 E 128, f^o 120 v^o ; pour le quatrième, Arch. dép. B.duR., 404 E 57, f^o 23 v^o ; pour le dernier, Arch. dép. B.duR., 404 E 173, f^o 172.

16. Arch. dép. B.duR., 405 E 132, f^o 109.

17. Les archives de l'abbaye Saint-Césaire se trouvent aux archives départementales des Bouches-du-Rhône sous la cote 60 H.

Dans le meilleur des cas on dispose d'actes de 11 notaires différents, c'est-à-dire de la moitié de ceux qui étaient en activité pendant ce quart de siècle. [Cf. Graphique.]

Les notes étendues, à Arles, étaient en général rassemblées dans des registres annuels. Ceci remédie pour une large part au désordre chronologique traditionnel dans ce type de volumes et permet une confrontation aisée des protocoles et des extensoires d'une même année. Mais ici comme ailleurs les uns et les autres ne peuvent rendre les mêmes services à l'historien : seuls 15 à 25 % des brèves sont recopiées dans les extensoires.

| | Nombre d'actes figurant dans : | | |
|--|--------------------------------|-----|--------|
| | Les protocoles/Les extensoires | | |
| Jean MERIAN (1436) ¹⁸ | 286 | 45 | (15 %) |
| Bernard PANGON (1440) ¹⁸ | 262 | 70 | (26 %) |
| Guillaume RAYMONT (1444) ¹⁸ | 820 | 126 | (15 %) |

Dans le second quart du xv^e siècle on peut résumer la situation ainsi :

- 60 % des registres ont totalement disparu.
- 20 % subsistent sous forme de protocoles renferment la totalité des actes.
- 20 % sous la forme d'extensoires ne contenant qu'un cinquième environ des actes.

On peut estimer à 25 % au maximum le pourcentage des actes passés à l'époque que le chercheur peut aujourd'hui utiliser.

**

On ne saurait toutefois s'en tenir à cette constatation d'ordre quantitatif. Robert-Henri Bautier l'a écrit, l'exemple arlésien le confirme, l'IMPOR-
TANCE RELATIVE DES NOTAIRES ÉTAIT EXTRÊMEMENT VARIABLE¹⁹.

18. Les registres de Johan Mérian sont cotés 402 E 91 à 111 ; ceux de Bernart Pangon 404 E 149 à 154 et 405 E 62 à 137. Pour ces deux notaires, il s'agit seulement des cotes des registres antérieurs à 451. Pour l'un et pour l'autre, les séries continuent au-delà de cette date.

19. R.-H. BAUTIER, *op. cit.*, p. 1145.

Le groupe des notaires apparaît comme un milieu hétérogène dans l'ensemble de la société arlésienne, un milieu où les niveaux de fortune sont très différents. En 1437, Ulphart Peyre ne possède qu'une parcelle de vigne dans la plaine du Trébon ; son confrère Johan Seguin est plus favorisé avec une vigne en Crau et une maison dans la paroisse St-Vincent. L'un et l'autre se situent au plus bas de l'échelle des fortunes parmi les brassiers et les pastres. Presque tous les niveaux de richesse sont représentés de 6 à 150 florins. Les plus riches possèdent un grand nombre de maisons en ville, des vignes, perçoivent des cens et Peyre Bertran a même un « *affar* » en Camargue de plus de 30 hectares²⁰. Ils jouent un rôle important dans le gouvernement communal (conseillers, syndics). Ils parviennent à s'introduire dans le groupe des « *bourgeois* », catégorie intermédiaire entre les « *probi homines* » et les nobles : 6 sur 22 y ont accès²¹.

Il n'est pas indifférent que l'on ait aujourd'hui conservé les archives de tel ou tel notaire ; de tel personnage très actif ou de tel autre dont l'étude était somnolente. Il est tentant de voir dans la fortune des individus un reflet de leur activité. Il est donc, à première vue, navrant de constater que l'on ne possède aucun protocole pour 9 des 13 notaires dont la fortune égale ou dépasse 100 florins (cf. tableau 1), que l'on n'a absolument aucun registre pour le notaire le plus riche, Trophime Grasset.

Il est heureusement deux autres moyens de mesurer l'activité professionnelle de ces juristes :

— Le cadastre de 1437 ne se contente pas de donner une liste des biens immobiliers avec leur valeur en florins. Un cahier spécial est consacré à l'estimation des différents métiers et un paragraphe particulier est intitulé « *La taxa dels notaris* ». Vingt-deux noms y figurent suivis d'un nombre de florins de 50¹, de 25⁷ ou de 10¹⁴.

20. Par "*affar*", il faut entendre un vaste ensemble de terres d'un seul tenant composé en général de terres labourables, de pâturages et de paluns.

21. Les six notaires appartenant à cette catégorie sont Jaumes Dorbana, Jaumes Bastier, Trophime Grasset, Peyre Bertran, Bernart Pangon.

— Pour 9 d'entre eux, il est possible de compter le total d'actes passés chaque année dans leurs protocoles : les chiffres obtenus sont très variables : ils sont de 33 à 771. Si l'on prend l'ensemble des tabellions de la première moitié du xv^e siècle, les chiffres vont de 33 à 816. Les volumes renfermant les minutes de Bernart Passarin peuvent dépasser le millier d'actes (cf. tableaux 1 et 2).

La confrontation de ces trois données est à la fois intéressante et décevante : il n'y a pas de concordance entre elles, ou rarement :

— Le notaire dont l'étude est taxée au niveau le plus élevé, Peyre Bertran, est aussi l'un des plus riches. Le nombre annuel de ses actes ne témoigne que d'une activité très moyenne sinon médiocre.

— A des fortunes équivalentes correspondent des taxes professionnelles diverses = Bernart Pangon : 343 et 50 florins ; Yves Roussel : 335 et 25 florins.

— A des activités comparables correspondent des fortunes et des taxes très variées = Miquel Grimaut : 145 actes, 94 et 25 florins, Peyre Bertran : 122 actes, 439 et 100 florins.

— A des taxes identiques correspondent des fortunes et des activités tout à fait différentes =

+ Bertran Bertran est taxé à 50 florins et ses biens évalués à 103 florins ; Bernart Pangon, 50 et 343 florins.

+ Guilhem Raymon est taxé à 25 florins et le total annuel de ses actes s'élève à 771 ; Miquel Nègre, avec une même taxe, rédige en moyenne 33 actes par an.

On pourrait multiplier les exemples. On peut même trouver l'exception qui confirme la règle : deux notaires pour qui les trois éléments sont tout à fait semblables = Johan Fabre, 46 et 25 florins, 95 actes ; Johan Seguin, 50 et 25 florins, 106 actes. Une conclusion s'impose : il est impossible de

mesurer l'importance relative des divers notaires et donc « d'apprécier, comme le souhaitait Robert-Henri Bautier, les lacunes éventuelles de la documentation subsistante »²².

Cet auteur explique les écarts considérables dans le nombre des actes passés par l'exercice d'une autre profession à côté de celle de notaire ou par la fonction de greffier d'une cour de justice, d'une administration communale ou d'une maison seigneuriale.

— La pratique de ce genre de charge est attestée à Arles : Peyre Bertran est au service du chapitre, Bernart Pangon consacre un volume aux reconnaissances passées en faveur de la maladrerie de Trinquetaille, Guilhem Olivari est le scribe attitré du doyen de Villeneuve... A tour de rôle, ils tiennent les livres des confréries ou occupent les fonctions de notaires de la cour royale. Chaque année le conseil désigne les 4 notaires de celle-ci. Entre 1426 et 1450, les résultats de cette élection sont connus pour 14 années : 19 des 22 notaires exerçant en 1437 occupent tour à tour cette charge. Lorsqu'en 1449, Miquel Grimaut est désigné, il est précisé qu'il ne pourra exercer ses fonctions que s'il renonce à celles de notaire de la cour archiépiscopale²³. Ce fait qui se reproduit à plusieurs reprises, montre bien que l'on tendait à empêcher un accaparement des charges par un individu et à en assurer une répartition plus ou moins équitable. Il n'est donc pas possible d'invoquer des fonctions de scribe au service d'une seigneurie ou de la ville pour expliquer l'épaisseur plus ou moins grande des minutiers. Bernart Pangon, l'un des plus actifs par le nombre de ses actes, est aussi l'un de ceux qui exerce le plus fréquemment la charge de notaire de la cour royale ou de la ville.

— A Arles, comme ailleurs, les notaires peuvent exercer une autre activité. Au tout début du xv^e siècle, Bernart Passarin se livre au commerce de la laine et prend à ferme les gabelles communales ; Bermon Amiel pratique la transhumance et loue pour son troupeau les montages de Lardiers

22. R.-H. BAUTIER, *op. cit.*, p. 1146.

23. Arch. com. Arles, BB 3, délibération du 8 avril 1449.

et de Malcor dans la montagne de Lure²⁴. Mais là encore, il semble que ce soit les tabellions les plus actifs qui soient en même temps des hommes d'affaires.

— Peyre Bertran meurt en 1442. Il a légué en augment de dot à sa petite-fille, Margarita, toutes ses créances : elles sont 49 et représentent une somme de près de 1.250 florins (1.215 fl. et demi et 10 ducats)²⁵. Ce notaire, l'un des plus riches d'Arles (cf. tableau 1) a une indiscutable activité de prêteur. Il a parmi ses créanciers des gens de professions et de milieux sociaux divers : des artisans, des laboureurs, un drapier, des notaires, le monastère de Montmajour et même un juif. Comme les juifs, il prête sur gages (calice, tasses et cuillères d'argent). On peut se demander si les 100 florins auxquels est taxé son métier ne tiennent pas compte de cet aspect de sa vie professionnelle. Mais alors comment mesurer l'activité proprement notariale d'après « *taxa dels notaris* » ?

*
**

Aucune des pistes suivies ne permet d'aboutir à une conclusion un tant soit peu solide quant à la représentativité des archives notariales et le problème se complique si l'on songe qu'il faut tenir compte d'un élément qualitatif : LA CLIENTÈLE DES NOTAIRES. A Arles, entre 1426 et 1450, n'importe quel habitant n'allait pas chez n'importe lequel d'entre eux.

— C'est si vrai que pour certains clients particulièrement importants (marchand, famille noble ou bourgeoise, établissement religieux) on tenait un registre particulier²⁶.

24. Arch. dép. B.duR., 404 E 109, f° 15.

25. Arch. dép. B.duR., 404 E 174, f° 95.

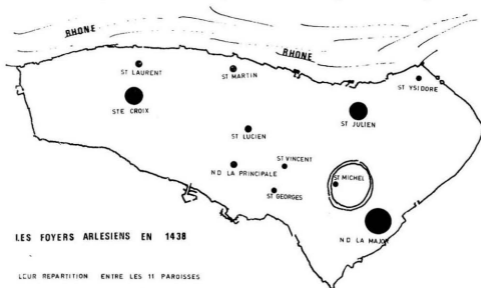
26. Il y a des registres particuliers pour des familles nobles ou bourgeoises : Alzias Porcellet, Johan Maistre, Johan Arlatan, les Quiqueran, Matteo et Francesco Benini, la famille Boche, le drapier Johan Raynaut ; pour des établissements religieux : Clarisses, Augustins, maladredie de Trinquetaille.

— Dans les protocoles normaux d'une année, la nature des actes peut considérablement varier. Un bon test est fourni sur ce point par la place des actes de crédit. Les « *debitum* » ou « *obligatio* » qui, dans 80 à 90 % des cas, correspondent à des prêts de grain ou d'argent ou à des ventes de grain à crédit opérés par des juifs, représentent des pourcentages très divers dans les minutes des notaires arlésiens. Chez Peyre Bertran ce type d'acte est quasiment absent. Une étude portant sur 11 autres labellions montre que pour 3 le pourcentage représenté par ces actes est de 10 à 15 %, pour 3 autres il oscille autour du quart, pour 4 autres autour de 40 %, pour le dernier enfin il est supérieur à la moitié (tableau 3). Ces actes sont les plus nombreux chez les notaires les plus importants, ceux aussi qui résident dans la paroisse Saint-Lucien, à proximité de la place du Setier, centre par excellence de la vie économique. Les juifs qui prêtent de l'argent ou du blé vont plus volontiers faire enregistrer leurs reconnaissances de dette chez l'un plutôt que chez l'autre de ces juristes. Entre 1430 et 1450 ils se pressent à l'étude de Guilhem Raymon qui est, ce n'est peut-être pas un hasard, le fils et le neveu de deux néophytes²⁷. Selon que l'on a conservé les minutes des uns ou des autres, l'étude du crédit à Arles à tel ou tel moment peut donner des résultats tout à fait différents.

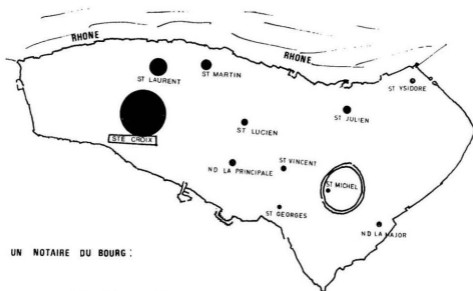
— Ce qui est vrai du crédit l'est tout autant d'autres activités. De 1398 à 1415, les actes concernant la transhumance, les « *pacta montahandi* », sont relativement nombreux et sont tous passé par Anthoni Olivari. Ils disparaissent ensuite des minutes de ce notaire et on n'en trouve aucun dans les protocoles subsistant de ses confrères. On serait tenté d'en conclure à un déclin, voire à une disparition de la transhumance, si en 1436 ces contrats ne faisaient une brève réapparition : ces deux exemples incitent à une extrême prudence le chercheur qui voudrait tirer de ce type de documentation les signes d'une évolution dans tel ou tel domaine de l'économie.

27. Le père de Guilhem Raymon est le médecin Loys Raymon ; son oncle, frère de Loys Raymon, est Johan Delaygle.

— Arles est enfin, en raison de sa géographie ecclésiastique, un excellent terrain d'observation pour une étude de la clientèle des notaires. Le réseau des paroisses est en place depuis longtemps. Celles-ci sont nombreuses : à la fin du XIII^e, dans la première moitié du XIV^e siècle, elles sont 15 dont une *extra-muros*. Le reflux de la population à l'intérieur des murs et le déclin démographique font passer ce chiffre à 11. A Arles, on appartient d'abord à une paroisse. Tous les testateurs affirment leur appartenance à l'une d'entre elles et commencent l'énumération de leurs legs « *pro remedio animae* » par ceux qu'ils font au curé, au secondaire, aux clercs et aux « *singulis officiis* » de leur paroisse. Le recrutement des confréries dans un cadre très localisé, le rayonnement limité dans l'espace des couvents d'ordre mendiants, l'implantation de certains métiers ou de certaines catégories socio-professionnelles dans certaines zones contribuent à donner aux paroisses et aux quartiers leur originalité²⁸. Il y a ainsi



28. L'article que nous avons publié dans *Provence hist.*, t. XXIII, fasc. 93-94, juillet-décembre 1973, sous le titre *Une confrérie arlésienne de la première moitié du XV^e siècle : La confrérie de saint Pierre de Luxembourg* atteste le recrutement local de celle-ci et révèle l'un des aspects originaux du nord-est d'Arles. La thèse que nous préparons sur Arles au bas Moyen Age permettra notamment, grâce aux cadastres, de présenter une géographie sociale de la ville.

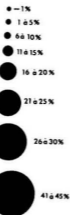


UN NOTAIRE DU BOURG :

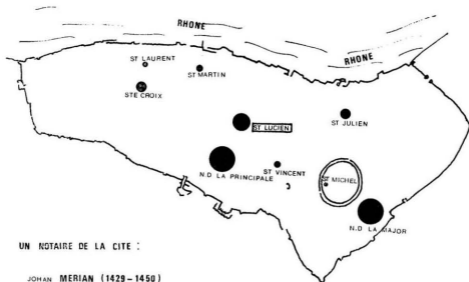
BERNARD PANGON (1426 - 1450)

LEGENDE

CLIENTELE DE TROIS NOTAIRES ARLESIENS D'APRES
LA PAROISSE DES TESTATEURS

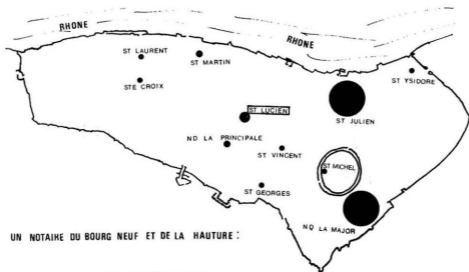


ste croix paroisse d'habitation
du notaire



UN NOTAIRE DE LA CITE :

JOHAN MERIAN (1429 - 1450)



UN NOTAIRE DU BOURG NEUF ET DE LA HAUTURE :

BERNARD PASSARIN (1398 - 1424)

une personnalité du Vieux Bourg avec ses deux paroisses de Sainte-Croix et de Saint-Laurent, son couvent des Augustins, sa boucherie, sa poissonnerie, ses pêcheurs et sa confrérie Saint-Esprit du Bourg autour de l'Hôpital du même nom. De même le Bourg Neuf et la « Hauteure » au nord et à l'est de la ville forment de leur côté un monde particulier. Dans la mesure où chaque Arlésien qui fait son testament indique sa paroisse, il est possible de connaître le domicile de tous ceux qui font appel à tel ou tel notaire pour faire rédiger leurs dernières volontés. Il est possible de replacer sur un plan d'Arles la paroisse où résident ces clients. Il est possible enfin de confronter ces clientèles à la répartition des foyers dans l'ensemble de l'espace urbain.

Les plans joints à cet article révèlent 3 exemples de clientèle :

— Bernart Pangon habite la paroisse Sainte-Croix ; il est notaire du Vieux Bourg.

— Johan Merian réside dans la paroisse Saint-Lucien ; ses clients viennent avant tout des paroisses de la Cité et surtout du cœur de celle-ci.

— Bernart Passarin est domicilié dans la même paroisse, mais les testateurs qui font appel à ses services viennent avant tout de la « Hauteure » et du Bourg Neuf, ce qui montre que l'origine des clients n'est pas seulement déterminée par le domicile du notaire. D'autres facteurs doivent jouer qui, pour nous, restent mystérieux.

Le contenu de chaque registre est donc étroitement déterminé par la clientèle de celui qui l'a rédigé. Les conclusions que l'on peut en tirer peuvent être très différentes selon la profession, la richesse ou le domicile de ces clients. Nous n'en donnerons ici qu'un exemple, celui du rayonnement des couvents d'ordres mendiants à travers les élections de sépulture. De 1426 à 1450, ce sont les Augustins qui sont le plus souvent choisis simplement parce que les registres les plus nombreux sont ceux de Bernart Pangon qui habite le Bourg et les Arlésiens qui font le choix de cette

sépulture pour 86 % d'entre eux habitent ce quartier. Les résultats sont tout différents pour le premier quart du xv^e siècle parce que la plus grande partie de la masse documentaire est constituée par les actes de deux notaires, Bernart Passarin et Anthoni Olivari, qui recrutent leurs clients surtout dans la Cité et le Bourg Neuf : alors ce sont les Mineurs et les Prêcheurs qui l'emportent. Entre les deux périodes, aucune évolution, seulement le rôle joué par le hasard dans les conservations et les destructions des fonds d'archives.

Le hasard a très mal fait les choses : pour la tranche chronologique de 1426 à 1450, on n'a conservé aucun protocole pour 5 des 8 notaires habitant la paroisse Notre-Dame-la-Principale, pour 3 des 6 notaires habitant la paroisse Saint-Lucien, pour 2 des 3 notaires habitant la paroisse Sainte-Croix. Si l'on possède un petit nombre de registres pour Johan Fabre qui est domicilié à Saint-Martin et pour Johan Seguin à Saint-Vincent, rien n'a été préservé de ceux de leurs confrères qui vivaient à la Major et à Saint-Julien.



Parler de lacunes à propos de ces fonds d'archives notariales d'Arles constituerait un euphémisme. Cette masse documentaire est certes énorme, elle peut avantageusement soutenir la comparaison avec d'autres fonds d'archives justement célèbres : Toulouse ou Gênes ; avec ceux d'autres villes provençales : Marseille ou Aix. Malheureusement, la répartition dans le temps, et surtout dans l'espace urbain, contraignent le chercheur à faire preuve d'une grande prudence dans son exploitation, et, pour des raisons évidentes, à condamner la méthode utilisée ou préconisée par certains de sondages portant par exemple sur un groupe de deux années consécutives tous les dix ans ou sur cinq années consécutives tous les quarts de siècles. Cette méthode n'a qu'un avantage, celui de permettre l'achèvement rapide de travaux universitaires qui ont l'inconvénient de s'éterniser lorsqu'on veut procéder au dépouillement exhaustif des archives ; la science historique pour sa part n'a rien à y gagner.

Quant au chercheur qui opte pour la seconde voie, il doit au bout de ses peines considérer avec beaucoup d'humilité, sinon d'humour, les résultats qu'il aura obtenus. Il sait que les registres de notaires sont une source merveilleuse qui permet de ressusciter bien des aspects de la vie des hommes au Moyen Age finissant. Il sait aussi et surtout qu'elles sont un dangereux prisme déformant.

Louis STOUFF.

TABLEAU 1

IMPORTANCE RESPECTIVE DES NOTAIRES

FIGURANT DANS LE CADASTRE EN 1437

CADASTRE DE 1437

| ESTIMATION | des biens (en florins) | du métier (en florins) | Nombre moyen d'actes dans les protocoles |
|-----------------------------------|---------------------------|---------------------------|--|
| Jaumes BASTIER | 235 | 50 | — |
| Bertran BERTRAN | 103 | 50 | — |
| Guilhem BERTRAN | 166 | 50 | — |
| Peyre BERTRAN | 439 | 100 | 122 |
| Miquel CAPUS | 386 | 50 | 53 |
| Jaumes DORBANA | 30 | 25 | — |
| Johan FABRE | 46 | 25 | 95 |
| Trophime GRASSET | 510 | 50 | — |
| Miquel GRIMAUT | 94 | 25 | 145 |
| Peyre ISNART | 102 | 25 | — |
| Peyre de LANSAC | 100 | 50 | — |
| Rostan LOBAT ¹ | 212 | 25 | — |
| Peyre de LEQUES | 163 | 25 | — |
| Johan MERIAN ² | — | 25 | 263 |
| Miquel NEGRE | 61 | 25 | 33 |
| Guilhem OLIVARI | 80 | 25 | — |
| Bernart PANGON | 343 | 50 | 372 |
| Ulfart PEYRE | 6 | 25 | — |
| Guilhem RAYMON ² | — | 25 | 771 |
| Yves ROUSSEL | 335 | 25 | — |
| Johan SEGUIN | 50 | 25 | 106 |
| Henri de VALABORNE | 187 | 25 | — |

1. Rostan Lobat figure dans le cadastre avec sa belle-mère Bernarda Barlant : "Lo manifest de dona Bernarda Barlanda e de maystre Rostanh Lobat demorant ensemps e l fuoc fazent".

2. Johan Merian et Guilhem Raymon ne possèdent pas leur propre "manifest" dans le cadastre car le premier a ses biens indivis avec son beau-frère le notaire Henri de Valaborne, le second avec son père Loys Raymon.

TABLEAU 2

NOMBRE MOYEN D'ACTES DANS LES PROTOCOLES DES NOTAIRES
(1401-1450)

| | | | |
|-----------------------|-----|------------------------|-----|
| Peyre BERTRAN | 122 | Bernart PANGON | 372 |
| Miquel CAPUS | 53 | Bernart PASSARIN | 816 |
| Johan FABRE | 95 | Guilhem RAYMON | 771 |
| Miquel GRIMAUT | 145 | Nicolas ROART | 482 |
| Johan MERIAN | 263 | Johan SEGUIN | 106 |
| Miquel NEGRE | 33 | Loys SEGUIN | 71 |
| Anthoni OLIVARI | 172 | | |

TABLEAU 3

LE ACTES DE CREDIT
DANS LES PROTOCOLES DE 11 NOTAIRES ARLESIENS
(1401-1450)

| | Nombre d'années | Nombre total d'actes | Nombre de <i>debitum</i> ou <i>obligatio</i> | Pour- centage |
|------------------------|--------------------|----------------------------|--|------------------|
| Guilhem RAYMON | 3 | 2.313 | 1.294 | 56 % |
| Johan MERIAN | 13 | 3.586 | 1.548 | 42 % |
| Bernart PASSARIN | 9 | 7.383 | 2.108 | 42 % |
| Nicolas ROART | 3 | 1.447 | 585 | 40 % |
| Johan SEGUIN | 4 | 424 | 135 | 36 % |
| Bernart PANGON | 25 | 9.315 | 2.602 | 27 % |
| Miquel GRIMAUT | 2 | 290 | 78 | 27 % |
| Johan FABRE | 1 | 95 | 22 | 23 % |
| Miquel CAPUS | 29 | 106 | 17 | 16 % |
| Miquel NEGRE | 9 | 300 | 41 | 13 % |
| Anthoni OLIVARI | 19 | 3.446 | 408 | 11 % |